

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées en circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



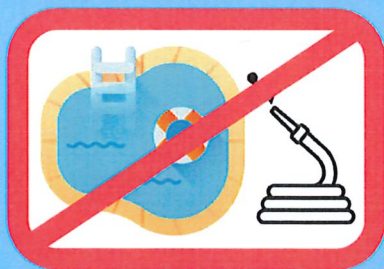
INTERDICTION d'arroser les espaces verts et ronds points
(hors arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h
INTERDICTION d'arroser les pelouses et massifs fleuris entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les golfs entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines privées (hors remise à niveau et première mise en eau si le chantier a débuté avant les premières restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr



Site Propluvia du ministère de la Transition Ecologique :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

